

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2017 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le treize février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry FALCONNET - M. Dominique MICHEL - Mme Saliha M'PIAYI - M. Patrick AUDARD - Mme Brigitte POPARD - M. Jean VIGREUX - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - M. Jean ESMONIN - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Christiane JACQUOT - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - Mme Caroline CARLIER - M. Nouredine ACHERIA - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD

EXCUSES REPRESENTES :

Mme Christine BUCHALET donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Yolanda MARINO donne pouvoir à Mme Caroline CARLIER
Mme Anissa LAKRI donne pouvoir à M. Patrick AUDARD

ABSENTS / EXCUSES :

M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Claudine BENGRIBA

T. FALCONNET – Bonsoir à toutes et à tous ! Je voudrais démarrer, avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, par une triste nouvelle que nous avons apprise aujourd'hui. Le décès de Madame Renée GIROUX, la veuve de René GIROUX, qui a été, pendant de nombreuses années, adjoint au Maire de Chenôve, qui a été secrétaire de section du Parti Socialiste de Chenôve également. Madame GIROUX accompagnait son mari, comme c'est souvent le cas d'épouse d'homme engagé, dans son action quotidienne, dans ses combats. Elle était présente dans la vie de notre cité. Je vais vous demander de respecter une minute de silence à sa mémoire.

Minute de silence.

Je vous remercie. Madame GIROUX s'est éteinte à Evreux où elle était en maison de retraite. Normalement, son corps devrait être rapatrié à Chenôve la semaine prochaine. La cérémonie d'inhumation aura lieu à Evreux. Mais nous pourrons lui rendre un dernier hommage lors de la cérémonie qui aura lieu vraisemblablement mardi prochain au cimetière de Chenôve. Vous serez informés par voie de presse de cette cérémonie.

Je vais tout d'abord vous demander de désigner un secrétaire de séance. C'est au tour de Madame CROS d'assurer le secrétariat. Madame CROS, en êtes-vous d'accord ?

M-P. CROS – Oui.

T. FALCONNET - Je vous remercie.

Je mets aux voix la désignation de Madame CROS comme secrétaire de séance.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Madame CROS est désignée secrétaire de séance.

Je voudrais vous indiquer qu'il y a une modification de l'ordre du jour du conseil municipal concernant l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Vous le savez, Monsieur Alain KATZER a démissionné de notre conseil dans des conditions sur lesquelles je ne reviendrai pas. Donc, avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil municipal, il nous faut installer la suivante de liste, Madame Claudine BENGRIBA. Elle était la suivante de liste « Rassemblement Bleu Marine ». Un courrier lui a été adressé le 23 janvier 2017. A ce jour, nous n'avons pas de réponse de sa part. Mais malgré l'absence de réponse de sa part, je dois, ce soir, officiellement l'installer. Et donc, je vous demande, pour les délibérations numéros 1 et 2, d'accepter la modification de l'ordre du jour. Avec une délibération numéro 1 qui sera consacrée à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale. Et une délibération numéro 2 qui concernera le remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions municipales correspondantes.

Qui est contre la modification de cet ordre du jour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous allons tout de suite aborder la première délibération que vous avez dans vos dossiers.

M. le Maire expose la délibération numéro 1.

T. FALCONNET – Je vous demande de prendre acte de l'installation de notre collègue, Claudine BENGRIBA, qui est absente de notre conseil ce soir.

Deuxième rapport qui est conséquent du premier.

T. FALCONNET reprend la délibération numéro 2.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

T. FALCONNET – Maintenant, je vais demander à Madame CROS de procéder à l'appel du Conseil municipal en intégrant Madame BENGRIBA.

Marie-Paule CROS procède à l'appel.

T. FALCONNET – Je vais vous demander d'approuver le dernier compte rendu du dernier conseil municipal. Y a-t-il des remarques des amendements ?

Madame RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD - Juste une modification à apporter sur la page 38 du procès-verbal sur la première intervention qui figure en haut de la page où je posais la question de savoir quelles sont les raisons de la résiliation du marché public. Il manque un mot. Il faudrait rajouter « été rompu ».

T. FALCONNET - Merci Madame RICHARD, ce procès-verbal sera modifié.
Madame CARLIER, vous avez la parole.



C. CARLIER – Il s'agit d'une modification quand je suis intervenue page 46. C'est pareil, il doit manquer deux ou trois mots. Mais quand on le lit, c'est très curieux. Est-ce que vous voulez que je vous lise la proposition que je souhaite faire ?

T. FALCONNET - Si vous voulez.

C. CARLIER - Par rapport au discours que vous venez de prononcer : petit rappel, M. MACRON faisait partie de votre majorité et donc sa loi a été votée par votre majorité politique.

Par rapport à cette question des ouvertures dominicales, on était à 5 jours, mais ce ne sera pas davantage ! Pour nous, cela ne va pas dans le sens d'une vision progressiste des choses, d'une autre façon d'envisager la répartition du temps de travail. On est toujours dans cette question de croissance, on n'arrive pas à envisager notre société autrement que par la société de consommation. En tous cas, on reste aussi vigilants parce que 5 dimanches, pour nous c'est le maximum. Donc là-dessus, nous vous suivons.

C'est au début de l'intervention où il y a un souci.

T. FALCONNET – Je vous propose de faire parvenir votre proposition de rédaction afin de l'intégrer au procès-verbal.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions sur ce procès-verbal. Je n'en vois pas. Donc je vais mettre aux voix, bien sûr, ainsi modifié.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Il est ainsi approuvé.

Je voudrais vous donner quelques informations avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Ce conseil municipal, le premier de cette année 2017, sera moins dense que les précédents mais sera, cependant, tout aussi essentiel, avec des dossiers et des projets qui nous tiennent à cœur car ils sont le sens même de notre engagement, le fondement de notre politique municipale : l'éducation, la solidarité et la culture en tant que vecteurs du projet progressiste et humaniste que nous portons pour améliorer les conditions d'existence de chacune et de chacun, pour construire une société plus juste, plus égalitaire, plus solidaire, plus fraternelle au sein de laquelle chaque citoyen peut s'émanciper.

Ce soir, comme au quotidien, nous œuvrons en ce sens, et je voudrais à ce titre vous donner plusieurs informations :

- Une rencontre sur la question de la prévention spécialisée avec François Rebsamen et les maires de Quetigny et de Longvic afin d'évoquer ensemble les coupes budgétaires réalisées dans le domaine, et donc le processus de fragilisation engagé par le Conseil Départemental dont c'est pourtant l'une des missions en direction de la jeunesse. Mais cette action en matière de prévention spécialisée devient désormais une variable d'ajustement des budgets départementaux alors que son rôle éducatif et préventif est essentiel, notamment dans le contexte difficile que nous connaissons.

Il est d'ailleurs important, en tant que responsable politique, de veiller à la cohérence de son action dans la conduite de ses missions, de veiller également à la cohérence de l'action politique, plus largement sans réagir de manière précipitée à des faits, certes graves, mais qui méritent toujours de la prudence et de la précision, pour être traités à leur juste mesure.

Je pense, en disant cela, à l'incident survenu dans la nuit du 2 au 3 février 2017 à Chenôve.

Non, cette intervention n'était pas factice, ce n'était pas un guet-apens, une personne était bel et bien coincée dans cet ascenseur et les sapeurs-pompiers n'ont pas été appelés en vain. Nous avons d'ailleurs mis à la disposition de l'enquête tous les éléments dont nous disposons pour que la lumière soit faite sur ces événements, en dehors de tout esprit polémique.

Oui, ces faits à l'encontre des sapeurs-pompiers sont graves, et je les ai condamnés, au nom du conseil municipal, avec la plus grande fermeté en apportant notre soutien aux forces de sécurité. De tels comportements, inadmissibles mais surtout imbéciles, ne sont pas acceptables dans notre République où les lois doivent s'appliquer à tous et partout.

C'est au quotidien, sur le moyen et long terme, que nous devons agir, sans chercher la lumière médiatique de l'instant, ni la récupération politique du moment tandis que l'on se désengage dans le même temps dans les actions de prévention spécialisée que l'on pilote au Conseil Départemental.

Nous aurons d'ailleurs, prochainement, à nous prononcer sur l'avenir de la prévention spécialisée au sein de notre conseil municipal.

L'idée est que, les quatre maires travaillent ensemble sur une position commune, et une délibération commune, pour agir de manière coordonnée sur la question.

- La poursuite du renouvellement de la vie démocratique puisque le mois de janvier a été riche en rencontres avec les habitants et les acteurs de notre ville :

- Réunion publique sur le projet d'aménagement du futur quartier des « Vergers du Sud » le 25 janvier (la consultation est en cours jusqu'au 26 février au Cèdre et à la Maison du Projet).

- Rencontre avec les acteurs du monde associatif pour le futur lancement de la Maison des associations le 31 janvier.

- Présentation du projet de sectorisation scolaire avec les équipes pédagogiques (dont je salue ici l'excellent travail et l'investissement au service des enfants de Chenôve), les Délégués Départementaux de l'Education Nationale et les représentants des parents d'élèves mardi dernier, en présence des autorités de l'Education Nationale dont l'inspecteur de circonscription.

- Rencontre la semaine dernière avec le Président du Club Grand Sud pour la mise en œuvre d'initiatives fortes en matière de partenariat avec les acteurs économiques, notamment sur les questions essentielles de formation et d'emploi au bénéfice des habitants de notre ville.

Voilà ce que je souhaitais vous indiquer en propos liminaire.

ADMINISTRATION GENERALE**1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu les articles L2121-1, L2121-4 et R2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L270 du Code électoral,

Vu le courrier de Monsieur Alain KATZER en date du 28 novembre 2016 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier du Maire de Chenôve en date du 29 novembre 2016 informant le Préfet de Côte d'Or de la démission de Monsieur Alain KATZER,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Claudine BENGRIBA, candidate suivante de la liste « Rassemblement bleu marine pour Chenôve », est désignée pour remplacer Monsieur Alain KATZER au Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte:

ARTICLE 1^{er} : De l'installation de Madame Claudine BENGRIBA en qualité de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : De la modification du tableau du Conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

2 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les articles L2121-1, L2121-4 et R2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°59 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Monsieur Alain KATZER en date du 28 novembre 2016 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu la délibération n° DEL_2017_001 d'installation de Madame Claudine BENGRIBA en remplacement de Monsieur Alain KATZER,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des Commissions municipales,

Vu le tableau des Commissions municipales ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De désigner Madame Claudine BENGRIBA en remplacement du conseiller démissionnaire au sein de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR



EDUCATION

3 - MODIFICATION DE 5 PERIMETRES SCOLAIRES CREATION D'UNE ZONE TAMPON ET D'UN COMITE DE SUIVI A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Les six périmètres scolaires de Chenôve n'ont pas fait l'objet de modifications depuis la refonte induite par le redéploiement des élèves du groupe scolaire Paul Bert en 2010.

Or, les opérations d'urbanisme réalisées dans le cadre du PNRU 1 de 2005 à 2015, et celles à venir dans le cadre du NPNRU 2 de 2015 à 2025, ainsi que la prospective scolaire conduite avec la ville de Dijon, exigent de mener une réflexion globale sur la sectorisation actuelle.

Ainsi, un groupe de travail composé d'élus, de l'Inspecteur de l'éducation nationale, du coordonnateur REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire+), du délégué de Madame la Préfète, du Directeur de la cohésion sociale et urbaine, du Directeur de la solidarité et du CCAS, du Directeur des services techniques, de la Directrice de l'éducation et du chef du service scolaire, a engagé une réflexion, sur la période de septembre à décembre 2016, relative au ressort de chacune des écoles située sur le territoire de la ville de Chenôve.

Des travaux de ce groupe de travail, il ressort que les opérations de logements neufs auront un impact sur les effectifs scolarisables à partir de 2021.

Dans l'immédiat, il s'avère cependant nécessaire de proposer quelques ajustements des périmètres à compter de septembre 2017.

Ces ajustements répondent à quatre objectifs :

- Porter une ambition forte de mixité sociale,
- Concourir à la réussite éducative de tous les élèves,
- Favoriser un équilibre entre les six secteurs,
- Mettre en adéquation les futurs besoins de scolarisation et la capacité d'accueil scolaire et périscolaire.

Il s'agirait de procéder à deux modifications de périmètres et de créer une zone tampon comme précisé ci-après.

Seuls les enfants des nouveaux arrivants seraient concernés. Les enfants déjà scolarisés continueraient leur scolarité au sein de leur école.

Les fratries seraient maintenues au sein d'un même groupe scolaire.

Un comité de suivi de la sectorisation pourrait par ailleurs être créé.

Il est précisé qu'outre le groupe de travail visé ci-dessus, les directeurs d'école se sont prononcés favorablement sur ces propositions.

Ces projets d'ajustement ont été présentés, à titre consultatif, aux représentants des parents d'élèves et aux enseignants ainsi qu'aux délégués départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) lors d'une réunion publique le 7 février 2017.

1- Modification des périmètres scolaires des groupes scolaires Grands Crus et Bourdenières :



Le groupe scolaire des Grands Crus a accueilli 305 élèves cette année et a atteint sa capacité maximale y compris sur le restaurant scolaire. Or, ce bâtiment scolaire ne peut pas faire l'objet de travaux d'extension.

L'impact d'une modification de secteur étant progressif et significatif au bout de 4 ans en maternelle et 5 ans en élémentaire, il est nécessaire de modifier le périmètre du secteur Grands Crus dès septembre 2017.

Par ailleurs, le groupe scolaire Bourdenières voit ses effectifs diminuer depuis deux années successives, l'école élémentaire a fait l'objet de deux mesures de carte scolaire avec une fermeture en 2015/2016 et une fermeture en 2016/2017.

Il est donc proposé de transférer :

Vers le périmètre du groupe scolaire Bourdenières, les rues suivantes :

- Rue Roger Salengro numéros impairs du 39 au 57,
- Boulevard Edouard Branly numéros pairs du 2 au 24,
- Rue de Marsannay numéros pairs du 36 au 52 bis.

2- Modification des périmètres scolaires des groupes scolaires Bourdenières et Gambetta :

Le groupe scolaire Gambetta a bénéficié en 2016 d'importants travaux d'aménagement permettant de sécuriser et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de leurs parents avec la création d'un parvis paysager, la réalisation d'une liaison entre les deux écoles, la mise en valeur de l'enceinte du groupe scolaire.

Il convient de conforter la dynamique engagée pour ce groupe scolaire en élargissant le périmètre de ce secteur par un transfert du périmètre scolaire de Bourdenières vers Gambetta ainsi que par la création d'une zone tampon (Voir point 3).

La rue Gambetta est actuellement répartie sur deux secteurs : Bourdenières et Gambetta. Il s'agirait de faire en sorte que la totalité de la rue Gambetta soit affectée au secteur du groupe scolaire Gambetta.

Il est donc proposé de transférer :

Vers le périmètre du groupe scolaire Gambetta, les :

- numéros impairs du 1 au 3 et numéros pairs du 2 au 8.

3- Mise en place d'une zone tampon sur les périmètres scolaires des groupes En Saint-Jacques, Violettes et Gambetta :

Le principe de la zone tampon serait le suivant : toutes les adresses situées au sein d'une zone déterminée pourraient être affectées à l'un ou l'autre des trois groupes scolaires. Le choix serait opéré en fonction des effectifs scolaires constatés par classe, de la situation familiale et de la capacité d'accueil des bâtiments scolaires.

Une école serait considérée comme étant celle d'affectation première, une seconde école pouvant être mobilisée si nécessaire.

Cette zone tampon permettrait notamment de réguler les effectifs, d'introduire plus de souplesse dans la gestion des périmètres scolaires et de mettre en adéquation les besoins d'accueil scolaire et périscolaire avec les capacités des bâtiments, sans travaux d'aménagement ou d'extension à prévoir.

Cette affectation s'imposerait aux familles de la même manière que pour les inscriptions scolaires hors zone tampon ; en conséquence, toute demande de scolarisation dans un autre groupe scolaire devrait faire l'objet d'une demande de dérogation au secteur scolaire.

La zone tampon se situerait sur le secteur En Saint-Jacques, Violettes et Gambetta et serait déterminée comme suit :

Rues concernées sur le secteur du groupe scolaire En Saint-Jacques :

- Rue des Tamaris n° impairs du 1 au 9,
- Rue des Clématites n° pairs du 4 au 6,
- Rue Pierre Mendès France n° pairs du 2 au 10 et n° 13,
- Rue des Pétignys n° 10.

Rue concernée sur le secteur du groupe scolaire Violettes :

- Rue George Sand n° pairs du 2 au 10.

Rues concernées sur le secteur du groupe scolaire Gambetta :

- Rue Rosa Parks n° impairs du 1 au 17 et n° pairs du 2 au 8,
- Rue Robert Schuman n° pairs du 2 au 14,
- Rue Pierre Mendès France n° impairs du 1 au 11.

4- Création d'un comité de suivi de la sectorisation :

Il est proposé de mettre en place un comité de suivi de la sectorisation qui se réunirait au minimum deux fois par an et qui aurait pour mission de veiller à la cohérence de la sectorisation du territoire compte tenu des objectifs rappelés ci-dessus.

Ce comité de suivi serait constitué des membres du groupe de travail sur la sectorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu la délibération n° 4 du 1er février 2010 portant sur la fermeture de l'école Paul Bert et la refonte des périmètres scolaires induite par ce redéploiement,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 2 février 2017,

Vu l'annexe jointe sur les périmètres scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les modifications des périmètres scolaires des groupes scolaires Grands Crus, Bourdenières et Gambetta et la création d'une zone tampon sur les secteurs En Saint-Jacques, Violettes, Gambetta selon les modalités exposées, à compter de la rentrée de septembre 2017,

ARTICLE 2 : De se prononcer favorablement pour la création d'un comité de suivi de la sectorisation,

ARTICLE 3 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

T. FALCONNET - Nous allons tout de suite aborder la modification de 5 périmètres scolaires avec la création d'une zone tampon et d'un comité de suivi à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. Et puis une autre délibération sur le transfert du contrat local d'accompagnement à la scolarité du CCAS vers la Ville de Chenôve.

Avant de donner la parole à Madame BOILEAU, je voudrais indiquer quelques éléments un peu plus politiques sur cette question éducative. Rappeler tout d'abord que nous avons engagé un travail de prospective scolaire fin 2016, engagé par la Direction de l'Education, que je remercie avec Madame BOILEAU, de leur implication sur ce dossier, afin de prendre en considération la dynamique démographique de l'habitat, les perspectives d'effectifs scolaires, d'estimer les besoins futurs afin de ne pas subir tous les ans les mesures de carte scolaire, et les anticiper au mieux.

Les périmètres scolaires n'ont pas été modifiés depuis le redéploiement des élèves de l'école Paul Bert et la création de 6 périmètres (c'était en février 2010). Et nous avons souhaité aborder cette question de cette prospective en adoptant une démarche d'anticipation qui s'appuie sur des prévisions démographiques, d'effectifs et de constructions de logements neufs qui s'accroissent depuis 2011. La ville s'est engagée dans le cadre du programme local de l'Habitat à garantir une offre de 80 logements par an d'ici 2020. Vous avez connaissance d'un certain nombre de projets que je vous rappelle : la Cour MARGOT, le projet sur le site de la clinique. Un certain nombre d'autres projets qui vont être menés sur les poches foncières de la commune. Ces projets vont dessiner une nouvelle urbanité et à terme de nouveaux besoins de scolarisation. Donc il nous fallait engager ce travail de prospective et cette étude. Ce travail est le fruit d'une collaboration de tous les instants avec l'Education Nationale, qui a été associée dès le début de cette prospective au groupe de travail sur la sectorisation. Les préconisations et les conclusions ont été validées le 9 décembre par l'ensemble des directeurs d'école. Il ne s'agit pas de faire ce travail sans les acteurs majeurs que sont les enseignants, et bien entendu les parents d'élèves. La sectorisation scolaire doit participer au projet éducatif de Chenôve en poursuivant d'abord l'objectif de réussite scolaire de tous les élèves, quel que soit le quartier, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent, en garantissant les meilleures conditions d'accueil et de scolarisation sur tous les temps éducatifs qui sont du ressort de l'Education Nationale, mais également le temps périscolaire. Et puis quelque chose auquel nous sommes très attachés au sein de ce conseil municipal, en filigrane, la question de la mixité sociale et scolaire, notamment sur le REP +, en sachant que la mixité scolaire n'est pas tout.

Cette question de mixité scolaire est à mettre en relation avec la convention de mixité sociale que nous avons signée à l'échelle intercommunale en tentant d'amener sur le Quartier Politique de la Ville notamment, qui recoupe le périmètre du REP +, de nouvelles populations qui amèneront de la mixité dans nos groupes scolaires qu'ils soient du primaire ou du secondaire. Les premières conclusions dont nous en avons connaissance c'est qu'il n'y aurait pas de nouvelles fermetures d'école à prévoir dans les années à venir, ce qui est rassurant pour nous, et rassurant pour les maîtres et les parents d'élèves.

En contre-partie, même si nous avons plusieurs programmes de logements importants de constructions de nouveaux logements, nous devrions, dans l'état actuel de nos groupes scolaires, éviter d'avoir à construire une nouvelle école. Il ne s'agit pas d'avoir procédé, il y a quelques années de cela, pour des raisons d'effectifs, à la fermeture, au redéploiement de deux groupes scolaires pour en reconstruire une autre demain. Il ressort de l'étude de prospective que les opérations de logements neufs auront un impact sur les effectifs scolarisables à partir de 2021, ce qui nous permet depuis 2017 d'ajuster ces périmètres et de les ajuster sur un temps moyen, à compter de septembre. Ces résultats vont vous être présentés.

Nous avons associé les usagers de l'école à ce travail avec une première réunion d'information qui s'est tenue en présence des représentants de parents d'élèves, des DDEN et des enseignants. Nous allons mettre en place un comité de suivi de la sectorisation, un comité paritaire qui n'est pas uniquement un comité interne, mais un comité qui va réunir les acteurs de l'école et des élus. Et puis actuellement, je salue le travail qui est fait en votre nom, chacun des périmètres scolaires est présenté dans les 12 conseils d'école, 4 ont déjà eu lieu, 8 sont à venir, chacun des périmètres est présenté, mis en discussion avec les parents d'élèves et les enseignants surtout pour les rassurer, et pour les assurer de notre attention sur cette question de la sectorisation qui est très sensible quand on a des enfants à scolariser. Cela fait partie des choses qu'on observe avec beaucoup d'attention quand on s'installe dans un quartier : « dans quelle école mon enfant va être scolarisé ? »

Voilà ce que je souhaitais vous dire pour présenter cette délibération.

Madame BOILEAU va vous présenter ce rapport.

J. BOILEAU - Si vous voulez bien, nous allez passer au premierement de la délibération puisqu'en préalable Monsieur le Maire a tout dit.

Madame BOILEAU reprend la délibération au point n°1.

T. FALCONNET – Merci Madame BOILEAU. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette question ? Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – Monsieur le Maire, chers collègues, nous souhaitons réagir à bâtons rompus sur ce premier point. Un de nos membres, Sylvain BLANDIN, présent à la commission éducation, culture, jeunesse et sports, nous a fait part du travail réalisé pour ce seul point à l'ordre du jour. Nous soulignons ce travail qui a conduit à une redéfinition de la carte scolaire en prévision de constructions : ainsi, les flux d'élèves, si je puis dire, pourront être mieux gérés, nous pourrions mieux accueillir les enfants car les effectifs seront mieux répartis. Bref, aucun souci sur ce point, nous vous suivons.

Mais de manière plus globale, vous le savez autant que nous, l'idée est aussi de désenclaver la ZEP car un problème de communautarisme s'installe dans certaines écoles. Je sais que le problème est politiquement délicat, mais il faut bien l'aborder.

Nous savons que la mairie ne peut pas tout pour ses écoles primaires, l'Education Nationale pilotant l'aspect pédagogique de l'enseignement. Toutefois, quelles pistes, comment faire ?

Je lisais certains articles datant de 2012 avec les pré-annonces du futur Président François Hollande pour désenclaver les quartiers prioritaires : Chenôve est une ville incroyablement bon élève, si je puis dire : elle a rénové ses quartiers en lien avec l'ANRU, elle y a intégré culture, santé, nouveaux transports (je pense au tramway). Votre majorité y est régulièrement présente, dans le souci de rencontrer les administrés, elle se mobilise pour que subsiste la prévention spécialisée.

Mais dans les écoles, un cloisonnement est bien présent entre la question républicaine qui peut, petit à petit, céder sur la question de la religion pour acheter la paix sociale (je l'ai vécu en tant que parent d'élève où, en conseil d'école, il a fallu que je rappelle la loi de 1905 sur l'impossibilité de subventionner des cultes, quels qu'ils soient).

Certes, vous proposez, grâce à la construction de nouveaux immeubles, des accès à la propriété qui peuvent garantir à moyen terme un équilibre économique et social dans la ZEP (vous parliez de mixité sociale). Vous êtes attentifs et préoccupés par la question de la tranquillité publique en lien avec les autorités judiciaires ; la ville subventionne plusieurs associations (je pense principalement à Pirouette cacahuète, la MJC, les clubs sportifs,...) pour créer du lien... mais la ZEP de Chenôve reste toujours et encore la ZEP, car elle reste particulièrement marquée par la question communautariste.

Nous n'avons pas de plan d'actions à vous proposer présentement, nous avons des idées (par exemple, la Maison du citoyen -MJC- à réimplanter au cœur de la cité, ainsi que la maison des associations. Des bureaux à proposer pour y accueillir des administrations, éclater le côté habitat pur et dur, redonner un dynamisme au quartier). Mais nous aurons l'occasion d'échanger lors des commissions.

En tous cas, nous pensons que cette question de fond est une véritable feuille de route pour la ville dans les trois années qui viennent. Qui plus est, nous savons que vous n'êtes pas dupes du rapport développement des communautés et des tensions, voire désastres politiques (le choix politique extrême de certains électeurs qui, insécurisés par le cloisonnement des communautés, sont séduits par des discours simplistes et l'expriment dans les urnes).

T. FALCONNET – Merci Madame CARLIER. Madame RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Merci Monsieur le Maire. J'ai trois questions/observations par rapport à ce point à l'ordre du jour qui est extrêmement important. La première question, Madame BOILEAU vient d'y répondre, puisque je voulais poser la question du nombre de familles concernées par ces questions qui s'appliquent dès la rentrée de septembre 2017.

La deuxième question/observation porte sur la sécurité des piétons. Je vais prendre l'exemple des familles qui vont être amenées à passer de la rue de Marsannay pour aller jusqu'au groupe scolaire Bourdenières. Je prends pour exemple la rue de Marsannay qui n'est pas adaptée au cheminement des piétons, quand on connaît l'étroitesse des trottoirs et au-delà, je l'étends aussi, quand j'observe tous les matins le nombre de collégiens qui transitent par cette rue et qui en viennent même à marcher presque sur la rue de Marsannay,

tellement les trottoirs sont petits.

Il s'agit de vous interroger par rapport aux mesures qui pourraient éventuellement être prises pour assurer la sécurité des élèves qui se rendent sur les groupes scolaires.

La troisième question est de savoir si une information plus large que celle qui a été adressée aux représentants des parents d'élèves, au corps enseignant, sera prévue (mais je n'en doute pas), à destination des familles qui seraient concernées dès la rentrée de septembre 2017.

T. FALCONNET – Merci Madame RICHARD. Je répondrai globalement aux différentes questions. Monsieur AUDARD, vous aviez demandé la parole ? Monsieur AUDARD, vous avez la parole.

P. AUDARD - A travers les délibérations que nous adoptons ce soir, notre majorité municipale unie derrière son Maire renforce encore un peu plus notre politique éducative municipale dans le sens d'une plus grande mixité sociale, et donc d'une plus grande cohésion sociale.

C'est l'occasion pour nous d'exprimer publiquement notre attachement à l'école de la République, l'école publique, dans la continuité des lois inaugurales de Jules Ferry qui ont affirmé l'obligation de l'instruction, la gratuité et la laïcité de l'enseignement public.

C'est pour nous aussi l'occasion de manifester notre attachement au principe de laïcité posé dans toute sa pureté par la loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905, et notre exigence de mixité.

C'est enfin, dire que nous sommes les partisans engagés d'une Education Nationale qui n'a pas la nostalgie des blouses grises et des excès d'autorité d'antan, époque où l'école calquait son mode éducatif sur le système de la fabrique.

Nous sommes attachés à Chenôve à une école publique ouverte à tous, c'est-à-dire laïque, parce que nous avons le souci des enjeux du présent pour notre territoire.

Rappelons que l'école à Chenôve se dit en quelques chiffres :

- 6 groupes scolaires, soit 12 écoles,
- 1689 élèves,
- 6 écoles maternelles (723 élèves pour 29 classes dont deux dispositifs de moins de 3 ans),
- 6 écoles élémentaires (916 élèves pour 44 classes dont 3 classes ULIS).

L'école à Chenôve, c'est le souci constant que nous avons de mettre en œuvre les politiques publiques d'éducation.

Nous sommes fiers, au cours de ces 5 années, d'avoir pu contribuer, par une démarche active, à la continuité sur notre territoire des politiques de trois ministres emblématiques de l'Education Nationale qui se sont succédés au cours de ce quinquennat, Vincent PEILLON avec la réforme des rythmes scolaires, Benoît HAMON avec la mise en œuvre de ces nouveaux temps scolaires et la préparation de la première rentrée réussie, Najat VALAUT-BELKACEM qui, avec fermeté, a poursuivi cette mise en œuvre et précisé encore cette grande ambition qui comportait la proposition, aujourd'hui réalisée, de création de 60.000 postes dans l'Education Nationale sur 5 ans, objectif poursuivi et atteint, le retour au principe

de formation des professeurs, la réforme des collèges.

A Chenôve, nous avons l'ambition de constituer une offre scolaire de la petite enfance et de la maternelle, jusqu'au lycée, soit une offre cohérente et complète pour la réussite de nos enfants.

Nous savons que l'éducation primaire est essentielle, puisque le niveau atteint par les élèves à la sortie de l'école primaire, détermine le niveau à l'entrée du collège et constitue le facteur déterminant de la réussite des performances en 3ème.

C'est ce que nous souhaitons pour les jeunes de Chenôve que nous stimulons à travers de nombreuses initiatives et incitations à la poursuite des études qui restent la meilleure garantie contre le chômage et la précarité.

Inutile de rappeler le revenu minimum étudiant que nous avons créé et conservé, inutile de rappeler la reconnaissance symbolique que nous accordons chaque année à tous nos bacheliers détenteurs d'une mention, et ils sont nombreux chaque année.

Pour nous, éducation résonne avec réussite et émancipation.

Au cours de notre mandat municipal, nous avons maintenu notre engagement pour défendre l'égalité des chances, défier les discriminations sociales.

Je voudrais ici rappeler une question déterminante pour notre territoire, soit les études démontrant le lien direct entre les inégalités sociales et les inégalités scolaires.

Je me réfère là à une étude qui pose entre autres choses que 38,4% des enfants d'origine sociale défavorisée figurent parmi le quart des élèves qui présentent les scores les plus faibles à l'épreuve de traitement des phases lacunaires, autrement dit qui sont en situation prioritairement d'échec scolaire et d'abandon de perspectives.

Si vous cumulez cette situation pour notre jeunesse avec la réalité d'un chômage important et la réalité d'une pression discriminante sur nos jeunes injustement stigmatisés, vous comprenez le poids de la tâche de cette politique que nous menons avec fermeté.

Pour nous, l'école publique à Chenôve c'est :

- la gratuité des NAP et leur extension à 5 modules,
- l'investissement dans une nouvelle approche de la scolarité à travers notamment les nouvelles technologies et l'informatisation dans toutes nos écoles,
- notre implication dans les conseils d'administration des collèges et les conseils d'école pour examiner au plus près les besoins matériels, les évolutions et mesurer la performance de notre action éducative.

A Chenôve, nous aimons les enseignants et nous les soutenons.

A Chenôve, nous évaluons notre performance parce que nous avons l'ambition de contribuer à favoriser le plus d'égalité.

Nous travaillerons, et nous travaillons avec la Maison des Sciences de l'Homme, pour l'évaluation régulière des résultats et des progrès de notre action.



Chaque année, vous serez tenus informés.

C'est à la poursuite et à l'amplification de cette politique que notre majorité municipale se déclare attachée.

T. FALCONNET – Merci Monsieur AUDARD. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions sur cette question ? Je n'en vois pas.

Quelques éléments de réponse sur cette question. Beaucoup a été dit par les uns et les autres, notamment par Monsieur AUDARD, je ne reprendrai pas ses termes, mais ils répondent en partie à l'intervention et aux questions de Madame CARLIER.

Oui, Madame CARLIER, il y a un problème d'homogénéisation de certaines populations scolaires, sur le REP +, mais aussi sur d'autres groupes scolaires à l'inverse. Et justement ce travail de sectorisation que nous engageons, est destiné à essayer par un effet mécanique de mettre un peu plus de mixité dans certains de nos groupes scolaires qui sont victimes d'un cloisonnement des populations.

C'est aussi le sens du travail qui est engagé sur le nord de Chenôve et donc le sud de Dijon, la question d'un potentiel regroupement pédagogique sur nos deux communes. Puisque nous avons des écoles sur le nord de Chenôve, je pense à l'école Gambetta, En Saint-Jacques, dans une moindre mesure à l'école Les Violettes, mais aussi à l'école Jules Ferry qui peut être concernée. Nous pouvons peut-être être amenés à travailler sur un regroupement pédagogique avec les programmes importants de constructions de logements neufs sur le sud de Dijon, sur l'avenue Jean Jaurès, et peut-être à imaginer que des élèves de Dijon, dont les familles seront domiciliées à Dijon, puissent fréquenter les écoles de Chenôve. C'est un travail important qui est mené avec la Direction de l'Education de la Ville de Dijon et sur lequel nous avons bien avancé, notamment grâce aux bonnes relations des directions de Chenôve et de Dijon. Donc le décroisement, nous tentons de l'opérer par le travail de sectorisation.

Deuxième élément que je souhaitais verser à notre réflexion commune : le Centre National d'Evaluation de l'Enseignement Scolaire (CNESCO), qui est un organisme indépendant, a produit un rapport sur le bilan de l'éducation prioritaire, qui a été abondamment repris par les médias, mais qui n'a pas été lu suffisamment attentivement par les médias, qui en ont retiré simplement certains éléments en disant que les ZEP (qui n'existent plus, on parle de réseaux d'éducation prioritaire) sont un échec. Mais globalement, ce n'est pas un échec des ZEP qu'il faut souligner, c'est un échec de la politique de peuplement qui consiste à concentrer dans des quartiers au titre de la Politique de la Ville, des populations en difficulté sociale d'abord, des quartiers d'extrême pauvreté, dans des cages d'escaliers, dans des immeubles. C'est tout le sens du travail que nous menons en matière de politique de peuplement.

Quand je vous parle tout à l'heure de la convention de mixité sociale, c'est bien le sens de la convention de renverser cette dynamique d'homogénéisation par le bas, pour ne pas employer de termes trop technocratiques, cela veut dire ghettoïsation. Il faut employer les bons mots pour qu'ils soient compris par tout le monde. Oui, nous avons eu pendant des années des politiques de peuplement qui ont conduit à la ghettoïsation, et qui ont conduit à des problèmes qui se répercutent sur tous les domaines d'interventions d'une municipalité, en matière de solidarité, en matière scolaire, culturelle. C'est le sens de toutes les politiques publiques que nous mettons en action sur le territoire de notre commune, à l'échelle intercommunale. C'est pour essayer d'inverser les choses, de pallier ces politiques qui nous ont mené à la situation que vous décrivez. La question du communautarisme puisque vous

employez le terme, il s'agit de faire très attention sans nier la réalité. C'est aussi un travail que nous avons à mener avec l'Education Nationale, notamment un travail de formation des maîtres, des ATSEM, des personnels municipaux qui interviennent dans les écoles, je pense notamment à la formation sur les questions de laïcité. Quand on dit aux enseignants, vous devez être porteurs des valeurs de la République c'est, je crois, l'item 12 des 14 compétences qu'un professeur du primaire ou du secondaire doit maîtriser, cela s'apprend. Quand on évoque la question de la neutralité des personnels municipaux dans des quartiers homogènes, comme ceux que vous décrivez, cela s'apprend aussi, et cela s'accompagne. Cela fait partie d'une politique de formation que nous avons mis en œuvre avec les personnels de l'Education Nationale, et pour nos personnels municipaux. Voilà, ce que je souhaitais vous répondre.

Nous sommes preneurs de toutes les bonnes idées, voire de toutes les solutions toutes faites, parce que je n'en ai pas dans le court terme (mais je ne dis pas que vous en avez, c'est juste un sourire à votre adresse). Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Mais nous sommes sur un travail de fond et de longue haleine.

Ce ne sera pas en claquant des doigts que nous ferons de la mixité sociale, de la mixité scolaire, et que nous réglerons les problèmes que vous avez décrits, avec les termes que vous avez choisis. C'est une question de fond, soyez parfaitement assurés que nous en prenons toute la dimension et que nous mettons en œuvre les éléments qui nous permettront sur un moyen, voire un long terme, de sortir de cette situation.

Pour répondre à Madame RICHARD, sur les questions importantes de la sécurité des cheminements des élèves, nous mettons en place les dispositifs « sécurité-école » nécessaires pour faire traverser les enfants, comme nous le faisons aux passages piétons. Vous faites référence au collège Herriot, nous avons sécurisé, à la demande du principal du collège Herriot, les passages piétons avec des dispositifs clignotants, une signalisation très visible de la part des automobilistes.

Nous avons travaillé sur la sécurisation des abords des groupes scolaires maternelles et primaires qui relèvent de notre compétence. Partout où il y a un risque, nous avons des dispositifs « sécurité-école » qui accompagnent l'ouverture des cours et la fermeture du temps scolaire et du temps périscolaire. Soyez là aussi rassurée.

Et puis, nous avons en prévision une réunion publique sur l'école. Nous n'allons pas limiter notre présentation à la seule sectorisation. Mais l'école de la République, dans les termes que Monsieur AUDARD a choisis, nous y sommes très attachés et nous avons à valoriser le travail qui est mené tant par la municipalité que par les équipes enseignantes en faveur de l'école publique sur le territoire de la commune, et nous allons le faire par une information très large. j'ai dit tout à l'heure que les douze conseils d'école étaient informés. Madame BOILEAU était présente, ainsi que Madame FAQUET, Directrice de l'Éducation, également, les élus qui siègent dans les conseils d'école sont informés, les DDEN sont informés, c'est-à-dire autant de relais qui peuvent faire le travail de mutualisation avec les parents d'élèves dans les structures de concertation et d'information qui leur sont consacrées.

Je ne vois pas d'autres remarques ou amendements, je vais mettre aux voix cette délibération en vous remerciant de la qualité de nos échanges et la pertinence de vos questions.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc deux abstentions.

Y a-t-il des votes pour ? Merci, cette délibération est adoptée à l'unanimité moins deux



abstentions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD

4 - TRANSFERT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DU CCAS VERS LA COMMUNE DE CHENOVE

La commune et le CCAS de Chenôve ont fait de la réussite éducative un axe fort de leur politique éducative. La lutte contre les inégalités scolaires est également un des objectifs majeurs du contrat de ville de la communauté urbaine du Grand Dijon dont la ville de Chenôve est signataire.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire, il propose des actions en cohérence avec les activités scolaires et s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Territorial mis en place à Chenôve en septembre 2014. Poursuivant un objectif de continuité éducative avec l'école, le Projet Éducatif Territorial propose des dispositifs éducatifs complémentaires dont le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et les Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP).

Le CLAS désigne l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions qui ont lieu en dehors du temps de l'école sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à donner confiance aux enfants.

L'accompagnement à la scolarité joue un rôle de complément en partenariat avec l'Éducation Nationale dans le respect des compétences de chacun.

L'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un soutien et des conseils aux parents ainsi qu'un espace d'information, de dialogue, de soutien et de médiation leur permettant une plus grande implication dans le suivi de leurs enfants.

Le CLAS s'adresse aux élèves les plus en difficultés des six écoles élémentaires de Chenôve et propose l'aide d'un intervenant à raison de deux séances par semaine, dans le cadre d'un accueil collectif de six enfants maximum : les mardis et vendredis de 15h45 à 16h45 hors vacances scolaires.

En parallèle aux objectifs pédagogiques de ce dispositif, c'est-à-dire l'aide méthodologique, l'aide aux devoirs, l'éveil culturel, les intervenants s'engagent auprès des enfants à :

- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- Favoriser leur intégration fondée sur l'échange, la tolérance, la confiance et l'entraide,
- Faire prendre conscience aux enfants de leurs droits et leurs devoirs,
- Développer leur apprentissage de la vie en collectivité dans le respect des autres, de leurs différences.

Le CLAS est actuellement géré par le CCAS de Chenôve via le centre social, Le Tremplin.

Poursuivant un objectif de cohérence éducative, il serait envisagé, à compter du 1^{er} mars 2017, de confier la gestion du dispositif CLAS à la ville de Chenôve. Les



intervenants CLAS seraient ainsi rattachés à la Direction de l'éducation (service périscolaire).

En effet, cette activité s'inscrit dans le cadre des activités périscolaires gérées par la ville tant au niveau du public ciblé – enfants scolarisés sur les six écoles élémentaires de Chenôve – des objectifs pédagogiques de réussite éducative que des moyens humains mis à disposition : les intervenants du CLAS étant également des personnes ressources sur les NAP.

Ce transfert amènerait une meilleure lisibilité pour les familles qui auraient les mêmes interlocuteurs sur tous les temps périscolaires.

La coordination serait confiée à la coordinatrice en charge du périscolaire, ce qui favoriserait la cohérence et la continuité éducative en prenant en compte les élèves dans leur globalité dans le cadre du parcours éducatif individuel.

Respectant la transversalité nécessaire entre les dispositifs du PRE (Projet de Réussite Éducative) et du CLAS, la Direction de l'éducation et le CCAS favoriseront un partenariat entre les services concernés.

Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or participe au financement du dispositif CLAS par le versement d'une prestation de service conformément à la convention d'objectifs et de financement conclue pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019.

Il est aujourd'hui proposé de transférer le CLAS du CCAS vers la ville de Chenôve à compter du 1^{er} mars 2017.

Par ailleurs, il est également proposé de reconduire la participation financière des familles, à compter du 1^{er} mars 2017 selon les mêmes modalités en vigueur au CCAS, soit :

MOIS COMPLET

1 ^{er} enfant	4,75 €
2 ^{ème} enfant	3,80 €
3 ^{ème} enfant	2,05 €

MOIS INCOMPLET (mois comprenant 15 jours ou plus de vacances scolaires)

1 ^{er} enfant	2,40 €
2 ^{ème} enfant	1,90 €
3 ^{ème} enfant	1,05 €

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 2 février 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 3 février 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la prise en charge du dispositif CLAS par la ville de Chenôve conformément aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : D'adopter les tarifs du dispositif CLAS à compter du 1^{er} mars 2017 tels que définis ci-dessus,

ARTICLE 3 : De préciser que les dépenses et recettes nécessaires sont inscrites au budget 2017 de la Ville de Chenôve pour la réalisation du projet CLAS,

ARTICLE 4 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les contrats utiles et plus généralement pour accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

T. FALCONNET – Je redonne la parole à Madame BOILEAU pour le transfert du contrat local d'accompagnement à la scolarité du CCAS vers la commune de Chenôve. Madame BOILEAU, vous avez la parole.

J. BOILEAU présente la délibération.

T. FALCONNET – Merci Madame BOILEAU.

Y a-t-il des remarques, des amendements sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
30 POUR

SOLIDARITE**5 - RATTACHEMENT DU SERVICE EMPLOI-INSERTION AU CCAS DE CHENOVE**

Dans le cadre de la réorganisation des services de la commune et du CCAS de Chenôve, il est envisagé de transférer le service emploi-insertion de la Direction de la Solidarité de la Ville vers le CCAS de Chenôve, afin notamment de favoriser la transversalité entre les différents secteurs d'action (travailleurs sociaux, animateurs, conseillers emploi).

La reprise du service emploi-insertion par le CCAS de Chenôve s'organiserait à compter du 1^{er} mars 2017 et comporterait corrélativement la reprise des actifs (mobilier en particulier) et la signature des contrats nécessaires liés à ces activités.

Il est précisé que la gestion du dispositif chantier école resterait à la charge de la commune de Chenôve.

Le transfert du personnel s'effectuerait conformément aux procédures en vigueur, étant précisé que la situation administrative de chaque agent concerné demeurerait inchangée (ancienneté, rémunération,...).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mars 2016,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 5 décembre 2016 lors du vote du budget,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité Publique, Cohésion Sociale et Urbaine et Citoyenneté en date du 31 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser le rattachement du service emploi-insertion au CCAS de Chenôve conformément aux conditions ci-dessus exposées,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les contrats utiles et plus généralement pour accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

T. FALCONNET – Rapport suivant « rattachement du service emploi-insertion au CCAS de Chenôve » qui va vous être présenté par Madame M'PIAYI.
Madame M'PIAYI, vous avez la parole.

S. M'PIAYI expose à l'assemblée les éléments de la délibération.

T. FALCONNET – Madame PIGERON, vous demandez la parole. Je vous l'accorde.

A-M. PIGERON – La commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine et Citoyenneté a débattu de ce point. Aussi, serait-il possible d'ajouter l'avis de la commission qui n'est pas dans le corps du texte ?



T. FALCONNET – Merci Madame PIGERON. La délibération sera effectivement modifiée puisqu'elle a été vue par deux commissions différentes. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Donc vous avez compris que c'est pour donner de la cohérence en matière d'insertion.

Donc je mets aux voix. Qui est contre ce transfert ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

RESSOURCES HUMAINES

6 - DISPOSITIFS D'INSERTION PROFESSIONNELLE : RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.U.I.-C.A.E.) ET EN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Le dispositif « Emploi d'Avenir » est entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes. Il est conclu sous la forme d'un C.A.E. spécifique pour les jeunes.

Ces dispositifs sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Il est possible de recourir à ces contrats en conciliant les besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle défini avec les bénéficiaires de ces contrats, la ville confie au Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve l'accompagnement en matière d'insertion et de formation.

Ainsi, sur l'année 2017, la Ville de Chenôve souhaite recruter 38 agents territoriaux sous contrats aidés pour exercer les fonctions suivantes : agents de restauration scolaire, agents de service, agents techniques, agents administratifs, animateurs socio-culturels...

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour :

- Concernant les CUI - CAE : une période de 1 an (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ») et une durée hebdomadaire de travail de 20 heures à 35 heures (l'aide de l'État étant plafonnée à 20 heures),
- Concernant les Emplois d'Avenir : période de 1 an (12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ») et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures (temps partiel possible sous certaines conditions).

L'État prendra en charge, de 60 % à 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera de certaines cotisations patronales.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5134-19 suivants et R 5134-14 et suivants pour les CUI-CAE, et ses articles L 5134-11 à L 5134-19 pour les Emplois d'Avenir,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 31 janvier 2017,



Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De prendre acte du recrutement des agents dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : De prendre acte du recrutement des agents dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir » sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 3 : De prendre acte que Monsieur le Maire mettra en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

T. FALCONNET - Monsieur Dominique MICHEL pour « les dispositifs d'insertion professionnelle : recrutement d'agents en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.U.I.-C.A.E.) et en contrat d'emploi d'avenir ».

Monsieur MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL présente la délibération.

T. FALCONNET - Merci Monsieur le Premier Adjoint.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

J'en ai une de forme. Merci de modifier la délibération concernant la coquille à « socio-culturels ».

Plus sérieusement je vous demande de prendre acte de cette information qui n'était pas une information obligatoire pour que vous ayez connaissance de ce dispositif.

Donc je vous demande de prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

SOLIDARITE**7 - CHANTIER ECOLE**

Afin de lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle, la ville de Chenôve conduit depuis plusieurs années, un chantier école ouvert à 12 Chenevelièrès ou Cheneveliers bénéficiaires du RSA.

En lien avec la direction des services techniques de la ville, le chantier école réalise à la fois des travaux de second œuvre du bâtiment (travaux de peinture, carrelage, démolitions, pose de cloisons et petits travaux...) afin de rénover les structures municipales au service du public et des travaux d'espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie des Cheneveliers.

Pour l'année 2017, le montant prévisionnel de cette action (fournitures, prestations d'encadrement et de formation, salaires...) est évalué à 265 882,65 €, qui est financée comme suit :

-	Ville de Chenôve :	80 900,00 €
-	Fonds Social Européen (FSE) :	72 982,65 €
-	Conseil Départemental :	21 000,00 €
-	Agence de Services et de Paiement :	91 000,00 €

Il est précisé que la gestion du dispositif chantier école reste à la charge de la commune de Chenôve alors qu'il est envisagé le transfert, à compter du 1er mars 2017, du service emploi-insertion de la ville vers le CCAS de Chenôve.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 31 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du FSE une subvention d'un montant de 72 982,65 € représentant 46,94 % d'une dépense éligible de 155 482,65 €, pour une dépense totale de 265 882,65 €,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 21 000 € dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (P.D.I),

ARTICLE 3 : De préciser que les dépenses et les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget 2017 pour la réalisation du dispositif chantier école,

ARTICLE 4 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les contrats utiles et plus généralement pour accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.

T. FALCONNET – Délibération suivante à propos des chantiers école, Madame M'PIAYI. C'est une délibération que nous avons l'habitude de voter au sein du conseil municipal.



Madame M'PIAYI soumet la délibération au conseil municipal.

T. FALCONNET – Merci Madame M'PIAYI. Y a-t-il des remarques ou des amendements sur cette délibération ? Je n'en vois pas donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

CULTURE

8 - PRESENTATION DU FESTIVAL BONB'HIP HOP - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Liberté d'expression et de création, Égalité d'accès à la culture, Fraternité revendiquée et partagée seront les maîtres mots du Festival Bonb'Hip Hop dont la première édition se déroulera les 30 juin et 1er juillet 2017 à Chenôve.

Avec le soutien et l'engagement de l'Association Figure2Style, ce festival accueillera des spectacles de hip-hop de haut niveau au Cèdre et dans différents espaces de la Ville. Les pratiques amateurs seront également valorisées grâce à l'organisation d'un battle et de nombreux ateliers artistiques à destination des jeunes de Chenôve.

La Ville de Chenôve souhaite ainsi promouvoir les expressions chorégraphiques urbaines (hip-hop, battle), mais aussi les esthétiques graphiques liées telles que le street art.

Pour permettre le bon déroulement de ce festival dont le budget prévisionnel est évalué à 39 500 € nets de toutes taxes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions suivantes :

-	État :	8 000 €
-	Conseil Régional :	5 000 €
-	Conseil Départemental :	5 000 €
-	Mécénat d'entreprises :	6 000 €

Vu l'article 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article 28 de l'instruction fiscale 4C 5-04 du 13 juillet 2004 relative au mécénat d'entreprises au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 2 février 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et d'entreprises sous forme de mécénat, et tout autre financeur potentiel, pour participer au financement de la première édition du festival Bonb'Hip Hop,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, plus généralement à accomplir les formalités et démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

T. FALCONNET – Je donne tout de suite la parole à Madame CROS pour des demandes de subventions dans le cadre du festival Bonb'Hip Hop.

M-P. CROS fait l'exposé de la délibération.



T. FALCONNET – Merci Madame CROS, vous avez le budget prévisionnel qui est joint également. Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette question ? Madame CARLIER, vous avez la parole.

C. CARLIER – Pouvez-vous nous préciser si l'on peut demander des subventions au titre de la Politique de la Ville par rapport au Grand Dijon ? Ou bien c'est une volonté de ne pas le faire dans le cadre de ce festival.

T. FALCONNET – Sur la Politique de la Ville, si vous pensez Dotation Politique de la Ville, ce n'est pas possible parce qu'il s'agit seulement de l'investissement.

Deuxièmement, on peut éventuellement solliciter l'État, d'ailleurs c'est ce que nous faisons. Pour le Grand Dijon, on pourrait arguer du rayonnement intercommunal de la manifestation. Mais on est plus sur la participation à des investissements que sur du fonctionnement. En sachant quand même que ce festival était inscrit à la programmation culturelle du Cèdre, donc il est budgété dans le budget de la culture cette année. Mais je compte sur la pugnacité du Directeur des Affaires Culturelles pour aller décrocher les subventions nécessaires. Effectivement, on peut poser la question au Grand Dijon, mais je crois qu'elles sont en termes d'investissement. Mais on peut en faire la demande. Donc est-ce qu'on le rajoute ? Je demande à Monsieur le Directeur Général des Services. Qui peut le plus peut le moins. A ce moment-là, sans indiquer de somme, je propose d'adopter votre amendement de solliciter « tout autre financeur potentiel ».

Moyennant cet amendement, y a-t-il d'autres interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

AMENAGEMENT**9 - DÉNOMINATION DE L'ESPACE SITUÉ ENTRE LES FUTURS BÂTIMENTS « COUR MARGOT », LE CENTRE CULTUREL ET DE RENCONTRES, LE CÈDRE, ET LA RUE ARMAND THIBAUT**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville et pour faire suite à la dénomination de la rue Maney et Jacques Pérignon qui avait pour objectif de désigner la voie reliant les rues Changenet et Thibaut au boulevard De Lattre de Tassigny, il convient à présent de permettre l'adressage du programme immobilier « Cour Margot » qui comportera entre autre, des entrées situées en façade Est donnant sur l'esplanade actuelle.

Ces entrées desserviront une partie des logements, le secteur médical et des cellules commerciales.

Il devient nécessaire à présent de délibérer sur la dénomination de cet espace situé entre les futurs bâtiments, le centre culturel du Cèdre et la rue Armand Thibaut.

Cet espace serait dénommé ESPLANADE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion urbaine et sociale et Citoyenneté en date du 31 janvier 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 3 février 2017,

Vu le plan joint en annexe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et espaces publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer le nom « ESPLANADE DE LA RÉPUBLIQUE » à l'espace situé entre les futurs bâtiments « Cour Margot », le centre culturel et de rencontres, Le Cèdre, et la rue Armand Thibaut.

T. FALCONNET –Un rapport qui va vous être présenté par Monsieur Bernard BUIGUES « Dénomination de l'espace situé entre les futurs bâtiments « Cour Margot », le centre culturel et de rencontres, le Cèdre, et la rue Armand Thibaut ».

Monsieur BUIGUES, vous avez la parole.

Bernard BUIGUES reprend la délibération.

T. FALCONNET – Merci Monsieur BUIGUES. Y a-t-il des remarques ou des amendements ?

Madame PIGERON, vous avez la parole.



A-M. PIGERON - Le commission Solidarité, Tranquillité Publique a eu à délibérer sur la dénomination « Esplanade du Cèdre ».

T. FALCONNET – Je vais donner la parole à Monsieur BRUGNOT et puis je vais donner quelques explications.

Y-M. BRUGNOT – Nous sommes très satisfaits de la dénomination de l'Esplanade de la République mais nous avons débattu sur l'Esplanade du Cèdre. Donc je rejoins Madame PIGERON. Par contre, nous allons quand même voter pour la République.

T. FALCONNET – Merci Monsieur BRUGNOT. Il y a eu effectivement plusieurs dénominations proposées. J'ai eu vent de l'Agora. L'esplanade du Cèdre avait le mérite de la simplicité. Il y a un Cèdre du Liban. Il y a le Cèdre. Il y a eu aussi l'Esplanade de la Fraternité, mais pourquoi occulter la Liberté, L'Égalité. C'est l'ensemble des discussions qui ont eu lieu en commissions, qui ont fait converger vers une dénomination qui rassemblait à la fois l'idée de souveraineté populaire à travers l'Agora, le triptyque républicain qui était rappelé dans la volonté de certains d'appeler cette esplanade de la Fraternité. Et puis il y a aussi cet espace important intermédiaire entre l'Hôtel de Ville, la maison commune où siège l'institution municipale, « Liberté, Égalité, Fraternité » inscrite au fronton de l'Hôtel de Ville, et puis la centralité qui est en devenir. Je crois que la réflexion s'est poursuivie après les commissions, c'est pour cela que ce soir que cela s'appelle « Esplanade de la République ». En sachant qu'il n'y a pas de rue de la République, ni de place de la République à Chenôve. On n'a pas voulu plagier. On nous aurait dit qu'il y aurait une trop grande similitude avec une place de l'agglomération dijonnaise, et nous n'avons pas la prétention de rivaliser avec cette place de la République. Mais, par contre, que la République ait une place à Chenôve, c'était important pour l'ensemble des Républicains que nous sommes.

D. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL - L'avis de la commission Finances était en phase avec l'idée de rebaptiser en Esplanade de la République. Si la commission donne un avis, l'organe délibérant reste le conseil municipal.

T. FALCONNET - Monsieur ESMONIN, vous avez la parole.

J. ESMONIN - Je souscris à cette dénomination « Esplanade de la République », mais j'étais pour ma part très attaché à l'« Esplanade du Cèdre ». Pourquoi ? Parce que ce quartier a vu fleurir, à un moment donné de son existence, et dans un contexte que vous connaissez aussi bien que moi, un équipement de très grande qualité qui a fait référence sur l'ensemble de l'agglomération et qui continue à être le point d'orgue de la vie culturelle de cette ville. C'est pourquoi, personnellement, je suis particulièrement attaché à cette notion d'Esplanade du Cèdre qui avait été, d'ailleurs à l'époque où j'étais en responsabilité, à peu près accordée à cet espace. Mais compte-tenu de la réflexion qui vient d'aboutir et des propositions que vous êtes en droit de nous faire, je me rallierai bien entendu à la notion d'Esplanade de la République à laquelle je suis profondément attaché aussi.

T. FALCONNET -Merci, Monsieur ESMONIN. Si je peux faire une note d'humour. Je pense que pendant encore très longtemps les habitants de Chenôve diront : « Mais c'est devant le Cèdre ! ». Donc ce sera l'Esplanade du Cèdre de toute manière. Je pense à la place du Bareuzai qui n'est pas la la place du Bareuzai. Je pense que pour les Cheneveliers, cela restera encore très longtemps l'Esplanade du Cèdre.



Mais ce sera l'Esplanade de la République et nous ajouterons la devise républicaine sur la plaque que nous aurons à poser ensemble.

Sur cette proposition de l'Esplanade de la République, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

30 POUR

ADMINISTRATION GENERALE**10 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2016 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2016 ci-joint,

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2016.

T. FALCONNET - Le rapport suivant concerne le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2016. Je vais vous le présenter.

T. FALCONNET expose les éléments de la délibération.

T. FALCONNET - Vous avez le tableau des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2016. Donc je vous demande de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2016.

Je n'oublie pas que nous nous sommes engagés à fournir un bilan exhaustif du patrimoine immobilier détenu par la ville. Vous l'aurez normalement au prochain conseil municipal parce qu'il nécessitait quelques amendements et quelques précisions pour que vous ayez une vision juste de ce que possède la ville sur la territoire de la commune de Chenôve. Je vous demande de prendre acte.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

11 - DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Concernant les délégations de pouvoirs que vous avez bien voulu me confier conformément au code général des collectivités territoriales, vous en avez le tableau ci-joint. Il s'agit surtout essentiellement de décisions que j'ai eu à prendre au regard de la programmation culturelle, d'expositions, des spectacles, des tarifications, notamment des tarifications de gratuité pour les élèves de l'orchestre à l'école, les membres de l'OSIEM. Il s'agit d'enfants des Violettes qui participent à des événements culturels. J'en profite pour saluer la très belle exposition qui est actuellement au Cèdre et que nous avons eu le plaisir d'inaugurer dernièrement, avec les enfants de trois groupes scolaires de Chenôve du REP+, en lien avec l'Opéra de Dijon autour de la « Clémence de Titus », spectacle qui aura lieu le 31 mars. Donc nous aurons le plaisir ce jour-là, et cela répond partiellement à la question de Madame CARLIER sur la question de la mixité sociale, culturelle, nous aurons le plaisir d'accueillir gratuitement des enfants du REP+ à une séance d'opéra. Ils ont déjà entendu cette musique, je vous invite fortement à aller voir cette exposition des œuvres des enfants du REP+ exposées actuellement dans le hall du Cèdre.

Y a-t-il des remarques sur les délégations que vous avez bien voulu me confier ? Monsieur BRUGNOT, vous avez la parole.

Y-M. BRUGNOT – Je rentre parfois tard dans notre bonne ville de Chenôve. Un véhicule de gardiennage est stationné en face la Mairie vers le tramway. Dans quel but cette société reste-t-elle là la nuit ?

T. FALCONNET – C'est un gardiennage qui n'est pas lié aux activités municipales, ni au Cèdre. Ce n'est pas du gardiennage sauvage, c'est un gardiennage commandité par Keolys. Effectivement, j'ai remarqué aussi ce véhicule d'une société de gardiennage qui est présente jusqu'à fort tard dans la nuit. Nous étions en contrat avec la SIG et nous sommes passés en contrat dans le marché public intercommunal, nous sommes avec la S3M. C'est une société de gardiennage qui est liée à Keolys-Divia.

Donc vous prenez acte des décisions que j'ai prises en votre nom.

T. FALCONNET – Il n'y avait pas de questions diverses parce que je n'en ai pas reçues par



écrit, aussi il me reste à vous souhaiter une bonne soirée en vous remerciant de votre attention et de votre patience. Je remercie le public qui a assisté jusqu'au bout à ce petit conseil municipal, mais très important dans les délibérations que nous avons prises. Merci à vous et bonne soirée.

La séance est levée à 20h30.



Thierry FALCONNET